

**Séance du 29 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à 19h00, les membres du conseil municipal de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de la mairie sous la présidence de M. Thomas BARNERIAS, maire.

Date de convocation: 23/09/2025.

Étaient présents : Mmes Eliane AUBERGER, Monique CHOMETTE, Sylvie CLEMENCON, Yvette DA SILVA, Florence HENRY, Arlette RELIER ; Mrs Thomas BARBAT, Thomas BARNERIAS, Pierre CABUT, Romain PIREYRE, Rémy SOLER, Nicolas VAUCHEL

Absents : Mme Tiphaine FLORES, M. Raymond CHEMISSER

Procurations : Mme Tiphaine FLORES à Monsieur Rémy SOLER

M. Rémy SOLER a été élu secrétaire de séance.

*Objet de la délibération:*  
n° 250929-11

**Désaffectation et déclassement du domaine public terrain communal à Bonjean  
vendu à Madame Sylvie FAYET**

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L.2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissant les modalités de sortie des biens du domaine public,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment en son article L. 141-3

Vu la délibération du conseil municipal numéro 240226-06 en date du 26 février 2024 autorisant la vente à Mme Sylvie Fayet d'une parcelle appartenant au domaine public communal, aux conditions de vente aux particuliers définies dans la délibération du 13 mai 2015 modifiée par délibération du 04 novembre 2016,

Vu le document d'arpentage dressé par Monsieur Cédric MANGIN Géomètre-Expert à THIERS, le 17 février 2025.

Il résulte du document d'arpentage sus visé que la parcelle qui sera vendue à Madame FAYET est d'une surface de 104 m<sup>2</sup>, située Lieudit Bonjean, et sera ultérieurement cadastrée Section B, n° 1194.

Cette parcelle est actuellement affectée à un usage public.

Le surplus, restant appartenir à la Commune de DORAT, sera cadastré Section B, n° 1195 pour une surface de 70 m<sup>2</sup>.

Considérant que cette cession du domaine public ne modifiant pas les conditions de circulation ni de desserte, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette portion du domaine public afin de pouvoir la céder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- constater la désaffectation de la partie du domaine public vendue à Madame FAYET qui sera cadastrée Section B, n° 1194 pour une surface de 104 m<sup>2</sup>, celle-ci n'étant plus utilisée pour un usage public,
- et de procéder à son déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune. Cette démarche permettra de finaliser la procédure de cession à Mme Sylvie Fayet, conformément à la délibération du 26 février 2024.
- autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document relatif à ce dossier

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 13

Contre : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme, le 29/09/2025.

Le maire,

Thomas BARNERIAS



Le secrétaire de séance,  
Rémy SOLER

